

## Séance en date du 22/09/2017

**Présents: FORESTIER Daniel, REINHART Thierry, GROS Anne, DUCOING Guy, VIGIER Joannès, MERLE Olivier, BOUCHE Vincent, ROUSSET Hélène, MATHIAS Valéry, , ROCHER Bernard, PERRET Yves, LEMIRE Pierre-Marie, DA COSTA BENTO José, COLOMBAI Benoit, POUTIGNAT Maryse**

Secrétaire de séance : Thierry REINHART

N° 1 : Renouvellement convention pôle santé au travail.....	1
N° 2 : Renouvellement convention mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physiques.....	2
N° 3 : DM1 : budget général .....	4
N° 4 : Approbation rapport eau et assainissement 2016.....	4
N° 5 : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale .....	4
N° 6 : SIEG : désignation de délégués .....	6
N° 7 : ONF : report de coupe 2018 .....	6
N° 8 : Motion maintien DAB .....	6
DIVERS .....	7

### N° 1 : Renouvellement convention pôle santé au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret **n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - A l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 2 : Renouvellement convention mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physiques**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité ,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de



En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans des domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy de Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy de dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 voix contre décide :

- **D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;**
- **D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,**
- **D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir le forfait illimité « solidaire » 5 €/hbt pour tous les domaines (avec SATESE) à compter du 1/1/2018**
- **D'opter pour l'offre ADS**

- **D'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de service de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de service complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une prestation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.**

#### N° 6 : SIEG : désignation de délégués

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme la commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert. Le Conseil Municipal unanime désigne :

- **Monsieur Guy DUCOING, 27 chemin de Lachon, Aubignat, 63600 St Ferréol des Côtes, titulaire**
- **Monsieur DA COSTA BENTO José, Puvic, 63600 St Ferréol des Côtes, suppléant**

#### N° 7 : ONF : report de coupe 2018

Sur proposition de l'ONF et conformément au programme de coupes retourné à l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

- **Le report à 2019 parcelle C**

#### N° 8 : Motion maintien DAB

La problématique du maintien des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) doit et devra être envisagée avec l'intercommunalité et ce, au regard du projet de territoire dont l'objectif prioritaire est l'accueil de nouvelles populations.

Il est rappelé que le schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) prescrit de veiller au maintien des capacités de retrait sur l'ensemble du territoire. Ce schéma constate que « selon les opérateurs, la démographie des DAB devrait se stabiliser dans les années qui viennent car ceux qui étaient vraiment déficitaires ont déjà été supprimés ».

Il est rappelé également que la volonté de rentabilité financière des organismes bancaires ne doit pas occulter la notion de service public minimum à offrir sur l'ensemble du territoire ; C'est pourquoi la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite que l'étude sur l'évolution des moyens de paiement, dont l'échéance est celle du SDAASP, soit un préalable à la modification des actuelles implantations de DAB en milieu rural.

Monsieur le Maire propose :

- **Une motion en faveur du maintien de l'ensemble des Distributeurs Automatiques de Billets sur les communes d'Ambert Livradois Forez, notamment ceux d'Olliegues, De St Germain l'Herm et de Saint-Anthème et ceci conformément au schéma d'accessibilité des services au public du département du Puy-de-Dôme.**
- **Après avoir écouté cet exposé, le Conseil, à l'unanimité, adopte la motion telle que présentée ci-dessus.**

## DIVERS

- Pradailles : régularisation de domaine public et transfert de biens de sections
- Vente de Bois communal à RAZ : 1 925,25 €
- FPIC : + 9 082 € reversés à la commune
- comptes rendus divers
- divers

Le Maire, Daniel FORESTIER